

N° 2023-364

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'en raison de l'installation du coq sur le clocher de l'église St-Martin, le mercredi 6 décembre 2023 à Templeuve-en-Pévèle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation prévue de 10h00 à 13h00.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la Montée du Coq sur le clocher de l'église St-Martin, le mercredi 6 décembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à partir de 5h00 sur les quatre rangées face au Monument aux Morts.

**Article 2 :** La rue de Roubaix sera fermée à la circulation entre la rue Delmer et la rue Delattre.

Un contournement de la place du Général de Gaulle sera mis en place via la rue Delmer et la rue Neuve le mercredi 6 décembre 2023 à partir de 9h00. Les accès à la place seront sécurisés par des véhicules et du mobilier urbain afin de permettre l'accès aux services de secours.

Une déviation sera mise en place de la rue de Roubaix vers la rue Grande Campagne pour les plus de 3t5.

La rue Neuve sera également fermée à la circulation à partir de 9h00. Une déviation sera mise en place de la rue Neuve vers le chemin de la campagne.

Un point de cisaillement sera toléré pour le passage des bus scolaires, au pas, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle (59 242), Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq (59 710), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 4 décembre 2023  
Le Maire

Luc Lecomte



DUPRIEZ

Maire

Delphine DUPRIEZ

Première adjointe au Maire